

pouvoir de retourner ces sommes aux intéressés. La Commission a également déclaré qu'elle n'avait pas l'intention d'exiger ce versement de ceux qui ne s'étaient pas encore rendus à ses demandes. La question a été finalement portée devant le ministre, qui a décidé que, les impositions étant injustes, il serait injuste de ne pas retourner les sommes à ceux qui les avaient déjà versées, tout comme il serait injuste et illégal d'exiger ce paiement de ceux qui ne l'avaient pas fait. Je tiens à faire savoir au ministre qu'en dépit des échanges de mots très vifs que ceux d'entre nous siégeant de ce côté-ci de la Chambre et moi particulièrement avons eu avec lui, je lui suis reconnaissant d'avoir apporté à ce problème une solution qui a signifié tellement pour un grand nombre d'employés des fabriques de Windsor que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre.

M. MacEwan: Je n'ai que quelques observations à formuler sur cette question. Le ministre est au courant du point dont il s'agit, mais je crois qu'il convient de revenir là-dessus. J'ai écouté avec intérêt les remarques du député de Kootenay-Ouest. Elles m'amusement toujours. On me permettra une observation en passant. Il a prétendu qu'il ne parlait pas pour s'attirer des votes. Je suis certain qu'il les doit entièrement à ses manières avenantes et à sa personnalité attachante.

Je voudrais parler d'une demande présentée au ministre du Travail par la succursale n° 1231 de Trenton (Nouvelle-Écosse) des *United Steel Workers of America* au sujet d'une certaine partie de la loi sur l'assurance-chômage. Nombre des membres de ce syndicat sont des employés de l'*Eastern Car Company*, qui construit des wagons de chemins de fer. A cause de la nature du travail, il arrive très souvent que les emplois sont interrompus, selon le rythme des commandes. Pour le versement des prestations d'assurance-chômage, le montant est calculé, comme chacun sait, d'après la moyenne des 30 dernières semaines. Dans le cas qui nous occupe, les employés de cette industrie, qui sont presque 1,000, versent des primes au taux le plus élevé quand ils travaillent, mais, vu que le travail n'est pas continu, comme je l'ai dit,—un beau jour, ils sont convoqués au travail, puis ils sont mis à pied de la même façon,—ils reçoivent un petit timbre. Comme on sait, celui qui reçoit quatre petits timbres pendant cette période de contribution, tombe dans la catégorie des prestations moins élevées.

D'après ce que je sais, ce syndicat, ou sa succursale locale, a demandé au ministre de faire modifier cette disposition de la loi,—et

cela s'applique probablement à d'autres travailleurs canadiens,—afin que lorsque 51 p. 100 des timbres, pour la période de contribution de 30 semaines, sont des timbres plus chers, le travailleur ait le droit de toucher les prestations plus élevées. Comme je l'ai signalé, lorsqu'ils travaillent, étant donné leur salaire, ils paient un taux supérieur, mais ils ne touchent pas les prestations d'après ce régime de taux.

L'an dernier, ce même syndicat m'a aussi formulé une proposition concernant la question d'un accroissement des prestations versées aux entrepreneurs. J'ai pris la parole à l'époque et, sans commenter la loi dont la Chambre est présentement saisie et qui est étudiée en comité, et dans laquelle le gouvernement propose une augmentation,—augmentation qui ne vient certes pas de mes revendications, mais de la sagesse et de l'efficacité du ministre du Travail et de son gouvernement, bien entendu,—j'espère qu'à la suite des quelques paroles que j'ai prononcées ce soir à cet égard, on obtiendra peut-être les mêmes résultats souhaités.

M. Carter: Je voudrais signaler brièvement un ou deux points que j'ai oubliés lorsque j'avais la parole il y a quelques moments. Tout d'abord, je voudrais décocher un dernier trait à ces établissements manufacturiers du Canada central et leur rappeler que chaque cent que le pauvre pêcheur retirera de la caisse d'assurance-chômage retournera directement dans leurs propres goussets, car ils ont un marché protecteur et nous sommes leurs prisonniers. Par conséquent, j'espère qu'ils réfléchiront de nouveau avant de s'opposer encore aux prestations pour les pêcheurs.

Il y a deux autres points que j'avais oubliés tantôt. Le premier, c'est que, si je ne m'abuse, lorsqu'un requérant envoie une demande de prestations régulières, et qu'il n'est pas admissible, il doit présenter une autre demande de prestations saisonnières. Je demande au ministre s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose, particulièrement dans le cas des pêcheurs, afin qu'une seule demande soit requise.

Ce que je veux établir ensuite vise les pêcheurs, ceux de Terre-Neuve en particulier, qui, quittant leurs foyers, s'embarquent sur des bateaux en partance de ports continentaux. Ils sont parfois absents de chez eux dix mois de l'année, mais dans la saison morte, lorsque le bateau est en réparation ou pour quelque autre raison, ils reviennent à leurs foyers et ils touchent alors des prestations d'assurance-chômage. Il arrive cependant qu'un chalutier dans un port voisin manque d'hommes d'équipage. La société intéressée s'adresse au bureau du Service national de placement à St-Jean et lui fait